

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0773 du 14/04/2023

Arrêté du 12 avril 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN CONTRÔLEUR
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE, SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte renouvellement de mise à disposition d'un contrôleur des Finances publiques de deuxième classe, sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN CONTRÔLEUR
DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE, SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLÉ, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE,
SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLÉ, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

rapportant et portant renouvellement de mise à disposition d'un contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe,
sur le réseau DGFIP hors métropole, au titre de l'année 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté de mise à disposition du 11 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté de liste d'aptitude du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté de mise à disposition du 2 novembre 2021 ;
- Vu l'arrêté de mise à disposition du 17 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise à disposition du 13 janvier 2023 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 13 janvier 2023 portant maintien en mise à disposition d'un contrôleur des Finances publiques 2^{ème} classe, en tant qu'elles concernent la durée de mise à disposition de M. Géry LESUISSE :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
LESUISSE	Géry	000002337506	C2 FIP 12 17/12/2021	-	CSPI Chorus de l'Administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna Mis à disposition	C2 FIP 12 17/12/2021	-	CSPI Chorus de l'Administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna Mis à disposition	01/04/2023 1 an

Article 2 : Le contrôleur des Finances publiques 2^{ème} classe, dont le nom suit, est maintenu en mise à disposition dans les fonctions ci-dessous et les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
LESUISSE	Géry	000002337506	C2 FIP 12 17/12/2021	-	CSPI Chorus de l'Administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna Mis à disposition	C2 FIP 12 17/12/2021	-	CSPI Chorus de l'Administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna Mis à disposition	01/04/2023 2 ans

Article 3 : L'intéressé est rattaché pour la gestion administrative et financière à la Direction des Finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 AVRIL 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756